

**AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE**  
art. L.411-2 du Code de l'Environnement

Référence du projet : 2022-10-13a-01093 / Référence de la demande : 2022-01093-030-002

Dénomination du projet : Réparation du pont au-dessus de la Têt reliant par la RD 11 Canet-en-Roussillon à Sainte-Marie-la-Mer (destruction d'un individu de Couleuvre à échelons)

Bénéficiaire (s) : Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales

Lieu des opérations : Sainte-Marie-la-Mer (66)

Espèce protégée concernée : Couleuvre à échelons

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

La demande de dérogation porte sur la destruction d'un individu de l'espèce de reptile protégée, la Couleuvre à échelons *Zamenis scalaris*, blessé par les travaux du projet de réparations du pont au-dessus de la Têt reliant par la RD 11 Canet-en-Roussillon à Sainte-Marie-la-Mer en juillet 2025, espèce non visée par la dérogation initiale. Or la consultation des bases de données indique la présence sur site d'une herpétofaune riche dont *Zamenis scalaris* :

Espèces	Présence sur le site	Remarque
<b>Lézard catalan</b> <i>Podarcis liolepis</i>	Certaine	Utilisation permanente de la zone pour pondre des œufs thermoréguler ou chasser
<b>Tarente de Maurétanie</b> <i>Tarentola mauritanica</i>	Certaine	Utilisation permanente de la zone pour pondre des œufs thermoréguler ou chasser
<b>Couleuvre vipérine</b> <i>Natrix maura</i>	Certaine	Utilisation permanente de la zone pour pondre des œufs thermoréguler ou chasser
<b>Couleuvre à échelon</b> <i>Zamenis scalaris</i>	Certaine	Utilisation permanente de la zone pour pondre des œufs thermoréguler ou chasser
<b>Couleuvre de Montpellier</b> <i>Malpolon monspessulanus</i>	Probable	Utilisation occasionnelle de la zone pour pondre des œufs thermoréguler ou chasser
<b>Psammodrome d'Edwards</b> <i>Psammodromus edwardsianus</i>	Probable	Utilisation occasionnelle de la zone pour pondre des œufs thermoréguler ou chasser
<b>Psammodrome algire</b> <i>Psammodromus algirus</i>	Probable	Utilisation occasionnelle de la zone pour pondre des œufs thermoréguler ou chasser
<b>Lézard vert occidentale</b> <i>Lacerta bilineata</i>	Probable	Utilisation occasionnelle de la zone pour pondre des œufs thermoréguler ou chasser
<b>Couleuvre helvétique</b> <i>Natrix helvetica</i>	Possible	
<b>Lézard ocellé</b> <i>Timon lepidus</i>	Possible	
<b>Cistude d'Europe</b> <i>Emys orbicularis</i>	Possible	
<b>Orvet fragile</b> <i>Anguis fragilis</i>	Incertaine	
<b>Couleuvre d'esculape</b> <i>Zamenis longissimus</i>	Incertaine	

Le site par son exposition, son substrat, la présence d'un cours d'eau, présente des conditions favorables

en terme de micro-habitats et micro-climatiques, pour cette herpétofaune. La période de démarrage des travaux correspond à la période de reproduction et d'incubation. Le chantier présente donc un risque supplémentaire de destruction d'œufs de diverses espèces.

Le site est également favorable à l'hibernation. La perturbation ou la destruction d'hibernaculums risque d'impacter les populations, d'autant que le pierrier aménagé en accompagnement n'est pas favorable. En outre, les substituts artificiels demandent souvent une maturation et des suivis ont montré qu'ils pouvaient être dédaignés (Deso et del Barrio, 2025).

Le CSRPN émet donc les recommandations suivantes :

- capturer les animaux pour les soustraire directement aux travaux,
- déplacer les animaux capturés vers des sites proches propices ou placement en élevage conservatoire dans des structures agréées,
- à l'issue des travaux, reconstruire des pierriers au pied de l'ouvrage, avec des granulométries variables, à moitié enterré jusqu'à 1 m de profondeur, connecté à un couvert végétal buissonnant,
- relâcher en différé des individus capturés sur place à l'issue des travaux, sur les pierriers reconstitués, à une période favorable (début de printemps ou fin d'été/début d'automne),
- suivi sur sites sur plusieurs saisons des pierriers, et le cas échéant des individus capturés par des méthodes appropriées par des herpétologues confirmés.

**AVIS : Favorable [ ] Favorable sous conditions [X] Défavorable [ ]**

Présidence du CSRPN [ ]  
Présidence du GT ERC/DEP [X]

Fait le : 8 décembre 2025

Noms : James Molina et Jean-Louis Hemptinne

Signatures :

